

**BROCANTE du 14 MAI 2023**

Agents communaux et Associations locales

**A retourner à l'Hôtel de ville –1 place du 19-Mars-1962**

**95470 Fosses - Tél : 01 34 47 40 13**

|   |       |         |             |
|---|-------|---------|-------------|
| NOM :                                   | _____ | Prénom  | _____       |
| Adresse :                               | _____ |         |             |
| Code Postal :                           | _____ | Ville : | _____       |
| Tél. :                                  | _____ | Email : | _____@_____ |
| Service (Pour les employés communaux) : | _____ |         |             |

**Pièces à joindre obligatoirement à l'inscription (Tout dossier incomplet ne sera pas traité) :**

- Une enveloppe timbrée à vos nom et adresse
- Photocopie recto/verso de votre pièce d'identité

**Inscriptions dans nos bureaux le jeudi de 14h30 à 19h30, du 3 avril au 10 mai 2023.**

*(Au-delà du 10 mai, les inscriptions seront traitées en fonction des places restantes)*

**Journée portes ouvertes : le samedi 15 avril de 10h00 à 11h45 – Hall de la mairie.**

**Tarif** : 1 emplacement équivaut à **2,50 m linéaire** soit **10 €** la place

Je réserve  emplacement(s) x  € (Prix emplacements) =  €

- Chèque à l'ordre du **TRÉSOR PUBLIC**
- Espèces

**Si vous souhaitez être placé à côté d'une personne en particulier, merci de le signaler ci-dessous et de faire votre envoi groupé.**

Placement à côté de : .....

**OBJET DE LA VENTE** : (à préciser obligatoirement) .....

**Engagement du déclarant :**

Je soussigné (NOM,prénom)....., certifie exacts les renseignements ci dessus et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L. 310-2, R. 310-8 et R. 310-9 du code de commerce.

Déclare :

- N'avoir participé dans l'année à aucune autre vente de même nature.
- Avoir participé à une seule autre vente dans l'année de même nature.

Toute fausse déclaration constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du code pénal et est punie d'une amende de 15 000 € conformément à l'art. L. 310-5 du code de commerce. La connaissance de ces dispositions, des arrêtés municipaux décharge les organisateurs de toutes responsabilités pénales, civiles ou administratives.

Fait à \_\_\_\_\_,  
Le \_\_\_\_\_

Le Maire  
Pierre Barros

Signature de l'exposant

**Le numéro de votre emplacement est le :**

**ATTENTION : Ce bulletin est à présenter obligatoirement à votre arrivée**

Conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés n° 78-17 du 06 janvier 1978 modifiée par la Loi n° 2004-801 du 06 août 2004, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données à caractère personnel vous concernant auprès de la Direction de l'Education et de la Vie Locale.

- En cochant cette case, vous acceptez de recevoir par email des informations de la Direction de l'Education et de la Vie Locale.
- En cochant cette case, vous acceptez de recevoir par e-mail des informations pratiques, des actualités sur la ville.

**Article 1 :** La ville de Fosses organise une brocante qui se tiendra au centre-ville le dimanche 14 mai de 8h à 18h.

**Article 2 :** Le présent règlement intérieur a pour objet d'encadrer les activités des particuliers et des professionnels participant à cette brocante.

**Article 3 :** Inscriptions et paiement

La brocante est réservée aux exposants majeurs dans le cadre de la réglementation en vigueur et en accord avec le présent règlement intérieur.

Les inscriptions doivent se faire à la Mairie de Fosses – Direction Education et Vie Locale. Les règlements par chèque à l'ordre du Trésor Public sont à joindre au bulletin d'inscription, les paiements en espèces sont effectués sur place à l'Hôtel de Ville le jeudi de 14h30 à 19h30 entre le 3 avril et le 10 mai 2023.

En aucun cas, la somme versée pour la réservation ne pourra être remboursée (sauf arrêtés préfectoraux ou motifs impérieux). Le retour du bulletin d'inscription validé vaut réception.

La date limite d'inscription est fixée au mercredi 10 mai 2023.

**Article 4 :** L'inscription sera traitée et validée par l'organisateur à réception du dossier d'inscription complet.

**Article 5 :** L'installation des stands s'effectuera le jour-même de 5 heures et 8 heures. Les exposants s'engagent à tenir leur stand ouvert de 8 heures à 18 heures.

**Article 6 :** Pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits entre 8 et 18 heures même en cas de mauvais temps. Les exposants s'engagent à restituer l'espace occupé débarrassé et nettoyé. Des sacs poubelle et des containers seront mis à disposition des exposants.

**Article 7 :** Chaque emplacement est numéroté au sol, il convient de respecter l'attribution désignée. Au cas où l'exposant expose en dehors de l'emplacement réservé et payé, le prix d'un nouvel emplacement lui sera réclamé.

**Article 8 :** Il ne saurait aucunement exister de préférences, passe-droits ou dérogations pour l'attribution des emplacements. Il conviendra de considérer qu'en vertu de l'arrêté municipal pris pour la circonstance, toute voiture, camion, camionnette qui stationnerait sur un emplacement fera l'objet d'une demande d'enlèvement en fourrière (Hormis pour les exposants dont le stationnement aura été réglementé au moment de l'inscription)

**Article 9 :** Les organisateurs sont seuls décisionnaires en cas de litige.

**Article 10 :** Les emplacements sont réservés jusqu'à 8 heures. Passé ce délai, les réservations seront annulées et non remboursées.

**Article 11 :** L'entrée de la brocante est gratuite pour les visiteurs.

**Article 12 :** La ville de Fosses décline toute responsabilité en cas de vol, de pertes ou de détérioration de matériel ou de véhicule.

**Article 13 :** L'organisateur ne fournit ni ne loue aucun matériel.

**Article 14 :** Interdictions

Sont interdits à la vente, les animaux, les armes, les K7 vidéo, DVD, livres et objets à caractère pornographique, violent ou pouvant choquer la sensibilité des enfants, ainsi que toute forme de prosélytisme à caractère religieux ou politique. Sont interdites l'animation de jeux de hasard (tombola, bonneteau...).

**Article 16 :** Contrôle de la manifestation

Un contrôle sera effectué à tout moment par l'organisateur afin de s'assurer du respect du présent règlement et des lois en vigueur. Dans ce cadre, l'organisateur se réserve le droit de faire enlever d'un emplacement des produits dont il jugerait la présence en contradiction avec le présent règlement, voire de faire remballer un exposant ne respectant pas le présent règlement. Le recours aux forces de l'ordre pourra être engagé le cas échéant.

Fait à Fosses, le

Signature de l'exposant

(précédée de la mention « Lu et approuvé »)